

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 476

présenté par
M. de Courson

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 13, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'étendre le délai de réflexion laissée à la personne, dont la demande d'aide à mourir a été jugée recevable, de 2 à 7 jours